

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de trois accords-cadres.

Lors de ses séances du 26 juillet et du 6 septembre 2017, la commission d'appel d'offres a attribué les accords-cadres décrits ci-après :

- **Réalisation de reportages photographiques pour les supports de communication externe de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le C.C.A.S. de Quimper, le SYMORESCO, le SIVALODET et le SIDEPAQ**

Ce marché public a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 par le groupement de commande constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et composé des collectivités suivantes :

- Ville de Quimper - Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- Quimper Bretagne Occidentale (ex Quimper Communauté)- Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- C.C.A.S de Quimper - 8 rue Verdelet - 29000 Quimper
- SYMORESCO - Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- SIVALODET - Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- SIDEPAQ - Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex

La ville de Quimper, coordonnateur du groupement, est mandatée pour signer et notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum et quatre opérateurs économiques.

Le montant annuel maximum est fixé à 200 000 € HT.

L'accord cadre sera conclu pour un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois.

Les attributaires sont les suivants :

Lionel Flageul sise 14 rue Nicolas Appert - 29100 Douarnenez sur la base du détail estimatif de 2 254.53 euros HT.

Pascal Perennec sise à Rulan - 29570 Coray sur la base du détail estimatif de 2 340 euros HT.

Jean-Jacques Banide sise 6 allée des Troènes - 29000 Quimper sur la base du détail estimatif de 2 445 euros HT.

Laurent Laveder sise 12 rue Léo Lagrange - 29700 Pluguffan sur la base du détail estimatif de 2 400 euros HT.

- Fourniture et livraison de véhicules utilitaires légers de moins de 2.5 tonnes

Ce marché public concerne la fourniture et la livraison de véhicules utilitaires légers équipés d'une benne à déchets et d'une benne, ainsi que d'un véhicule utilitaire léger électrique équipé d'une benne à déchets.

Il a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il se décompose en trois lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire léger essence avec benne à déchets
02	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire léger essence avec benne
03	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire léger électrique à benne déchet

Aucune offre n'ayant été réceptionnée pour les lots 1 et 2, ils sont déclarés infructueux.

L'attributaire du lot 3 est l'entreprise GOUPIL Industrie sise route de Villeneuve – 47 320 Bourran sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire de 45 387.60 euros TTC.

- **Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène**

Ce marché public a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics par le groupement de commandes constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et composé des collectivités et établissements publics suivants :

- Ville de Quimper - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- Quimper Bretagne Occidentale - Hôtel de ville - CS 26004- 29107 Quimper cedex
- Centre Communal d'Action Sociale de Quimper - 8 rue Verdelet - BP 61715 – 29107 Quimper cedex
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Steir - Mairie – 29180 Plogonnec
- SYMORESCO – ZA du Grand Guélen – 4, rue Haroun Tazieff – 29000 Quimper

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper. Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Hygiène corporelle, des sanitaires et essuyage – Articles de droguerie et de restauration, sac poubelle et matériels de nettoyage
2	Hygiène des sols, des surfaces et du linge

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum ni maximum et un opérateur économique par lot en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

À titre indicatif la moyenne des commandes annuelles passées pour les années 2014 et 2015 ont été les suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Montants</i>
1	190 000 € TTC
2	95 000 € TTC

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

L'attributaire du lot 1 est l'entreprise PLG GRAND OUEST sise rue Nungesser et Coli – BP 03 – Saint Aignan de Grandlieu – 44800 PONT SAINT MARTIN sur la base du détail estimatif de 129 677.56 euros HT.

L'attributaire du lot 2 est l'entreprise GAMA 29 sise 530 rue Jacqueline Auriol – 29 803 Brest cedex 9 sur la base du détail estimatif de 41 890,25 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les trois accords-cadres.